



J'ai quitté une colocation mais je reste colocataire ?

Par **bossuet**, le **03/03/2014** à **13:59**

Bonjour, colocataire, j'ai quitté l'appartement, l'agence conserve mes coordonnées pour que ma responsabilité reste entière ds le cas ou le colocataire présent ds l'appartement faillirait au paiement du loyer et je n'ai pas récupéré ma part de caution, d'autre part le colocataire a une amie qui occupe l'appartement, doit-elle me remplacer ds la liste de colocation. je suis très ennuyée par cet engagement. Merci

Par **aliren27**, le **03/03/2014** à **17:25**

Bonjour,
si votre bail comportait une clause de solidarité, vous restez non pas colocataire mais cosolidaire du bail jusqu'à son terme et a condition que vous ayez donné votre préavis dans les regles de l'art.

Cordialement

Par **Lag0**, le **03/03/2014** à **18:59**

Bonjour,
Et pour ce qui est du dépôt de garantie (et non pas caution), il est parfaitement normal que le bailleur ne vous le rende pas si c'est un bail à plusieurs preneurs. Il ne doit le rendre que

lorsque le bail est définitivement rompu (donc par tous les preneurs portés au bail). C'est avec vos ex-colocataires qu'il faut vous entendre pour qu'ils vous remboursent votre part.

PS : le bailleur n'a aucune obligation d'accepter de faire un avenant au bail pour ajouter un autre preneur.

Par **bossuet**, le **03/03/2014** à **22:33**

Je vous remercie pour vos réponses rapides. Donc je reste cosolidaire jusqu'à la fin de vie de l'actuel locataire qui y restera...ds l'appartement. J'ai donc fait une belle affaire. Bien à vous

Par **Lag0**, le **03/03/2014** à **23:08**

Non, la solidarité s'éteint au prochain renouvellement du bail, donc au maximum dans un an pour un meublé et 3 ans pour une location vide.

Par **bossuet**, le **04/03/2014** à **00:01**

Je suis rassérénée . Ouf Merci .